



N°2020/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2020  
OBJET :  
(Annule et remplace erreur matérielle)  
VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 mai 2020, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle des fêtes de chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Marc SIMMONEAUX, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM, Alexis HONGRE

Etaient absents : Eric CUENOT (donne pouvoir à Damien GUIBOUT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Alexis HONGRE

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et les articles L. 2123-23-1 et L. 2123-23,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Le président de séance constate le sens du vote qui a lieu à main levée et en annonce le résultat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'appliquer le Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique le taux de 17 % à effet du 27 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions.

**STIPULE** que les indemnités de fonction subiront au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la fonction publique territoriale et qu'elles seront versées trimestriellement.

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT